

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 791

présenté par

M. Zumkeller, M. Benoit, M. Demilly, M. Folliot, M. Fromantin, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer,
M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Reynier,
M. Salles, M. Sauvadet, M. Philippe Vigier et M. Villain

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« en s'appuyant sur les critères et outils criminologiques. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la criminologie est au cœur de la chaîne pénale dans de nombreux pays de l'OCDE (Canada, Royaume-Uni, Suède, Allemagne, etc.), ce domaine reste, en France, étonnamment à l'écart dans le suivi des personnes sous-main de justice et dans les évaluations de personnalité et de dangerosité.

Cet amendement prévoit donc l'évaluation de la personnalité et de la situation de la personne condamnée à la contrainte pénale, en s'appuyant sur les critères et outils criminologiques.